

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° n° 120 rendant exécutoires les délibérations n° 120; 121,

n° 120

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

M. Marinelli Giulio. Entrepreneur, demeurant à Djibouti, n'ayant pas rempli les obligations de mise en valeur qui lui étaient imposées par l'arrêté n° 403 du 13 mars 1956, est déchu de son droit de concession provisoire sur la parcelle de terrain située au Plateau du Marabout (lot n° 597).

Art. 2

— Le Domaine reprend le terrain libre de tous droits et charges, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.